

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM - 2024/18
INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN SPORTIF D'ENTRAÎNEMENT



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2

Considérant l'intensité des intempéries survenues depuis quelque temps

Considérant le risque encouru pour la bonne conservation de la pelouse en cas d'utilisation intensive du terrain d'entraînement de football de la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation du terrain d'entraînement pour les rencontres et entraînements de toutes les catégories le week-end du 09 et 10 mars 2024.

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Philippe Golinval
Maire de la Ville de Crespin



CRESPIN, Le 07 mars 2024
Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

ECLAIR SPORTIF CRESPINOIS

Stade Edmond Romby

59154 CRESPIN

Vauclerthum Sascate
Président E.S.C.

Vauclerthum

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr